



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 003-210301388-20221003-VIOLENCESCONJUG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Trois Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE. Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER,**
- **M. HUSSON, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **M. MAHIEU, pouvoir à M. BOUTONNAT.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires Ruraux de France a répondu à un appel à projet de l'État dans sa lutte contre les violences conjugales et familiales.

L'AMFR a un an pour constituer un réseau d'élus ruraux, relais de l'égalité, qu'ils soient adhérents ou pas à l'AMFR (pour information la commune de Lapalisse n'est pas adhérente).

Le département de l'Allier est très en retard, l'objectif est d'atteindre un élu référent par commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de désigner un élu référent et un élu suppléant pour représenter la commune de Lapalisse.

Monsieur Jean-Marc BRUNIAU propose d'être ce référent et Madame Isabelle PÉRICHON propose d'être sa suppléante.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Marc BRUNIAU, référent communal titulaire et Madame Isabelle PÉRICHON référente communale suppléante contre les violences conjugales auprès de l'AMRF.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

14 OCT. 2022

Publié ou Notifié

10 OCT. 2022

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

